

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 04 décembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	9	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le 04 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON, Madame Katia SERRES, Monsieur Laurent TESSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 11/09/2025.

Délibération N° 2025_032D : Décision Modificative N°2 Budget annexe AEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération N° 2024-017D du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune et autorisant la fongibilité à hauteur de 7,5%

Considérant la délibération N°2017-031 D initiale ayant acté la demande de subvention auprès de la Préfecture ;

Considérant le courrier de la sous-Préfecture en date du 14 mai 2018 accordant la subvention au titre de la DETR 2018 ;

Considérant que le montant de 4 140,00 € n'a pas donné lieu à des dépenses éligibles ;

Considérant que le principe de sincérité budgétaire impose de régulariser cette recette non définitive ;

Le Maire,

DECIDE

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1 Afin de procéder au remboursement du montant de la subvention versé par la Préfecture, il convient de procéder à une **ouverture de crédit au chapitre 67** pour un montant de 4.200,00 euros.

2 Cette augmentation s'équilibre par un **virement du chapitre 77 – Produits exceptionnels** subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement pour un montant de 4.200,00 €.

République Française
Département Hérault - Commune d'AGONÈS

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
① 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	4.200,00 €	4.200,00 €
② 77	Produits exceptionnels	33 286,14 €	4.200,00 €	37.486,14 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- 2) d'autoriser Monsieur le à signer les actes correspondants

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Chapitre 067 : 4.200,00 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 077 : 4.200,00 € : adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

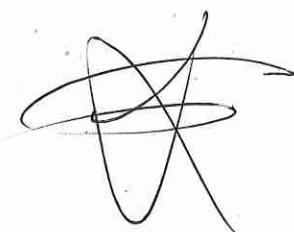
- **VALIDE** la décision modificative N°2

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le Percepteur.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.